

Les Départements nouveaux bénéficiaires d'une partie du produit des amendes des radars automatiques

La loi de finances 2008 a modifié la répartition du produit des amendes des radars automatiques.

Alors qu'en 2008, il est prévu que le montant total des amendes forfaitaires s'élève à 560 millions d'euros, pour la première fois les départements s'en verront affecter une part.

Ainsi, le produit des amendes sera donc réparti, de la façon suivante :

- au compte d'affectation spéciale « contrôle et sanction automatisées des infractions au code de la route, dans la limite de 194 millions d'euros ;
- Aux communes et groupements à travers la répartition effectuée par le comité des finances locales, dans la limite de 100 millions d'euros ;
- Aux départements de métropole, à la collectivité territoriale de Corse, aux régions d'outre-mer et aux départements d'outre-mer à hauteur de 30 millions d'euros. Cette part est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie appartenant à chaque collectivité territoriale concernée.

Félicitons nous de cette mesure qui augmentera l'escarcelle de nos départements. La somme qui reviendra à l'Essonne n'a pas encore été calculée. Espérons qu'elle sera à la hauteur de nos espérances.